



## **Formulaire de charte Natura 2000 du site FR7401125 :**

### **« Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

#### **Creuse**

## **I. Présentation du site Natura 2000 FR7401125 : « Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

### **1. Le site Natura 2000 FR7401125 : « Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

Le site couvre 39 ha presque entièrement constitués de fonds tourbeux et d'un étang en voie d'atterrissement.

5 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaire occupent les trois quarts du site.

Ces milieux organisés autour de l'étang sont des espaces ouverts humides (tourbières, landes humides), menacés soit par l'abandon ou l'intensification des pratiques agricoles.

La Loutre fréquente l'étang.

Une seule exploitation agricole est concernée par le site Natura 2000. L'agriculteur y pratique un élevage bovin extensif. L'engagement dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales des milieux visés par Natura 2000, a permis de pérenniser cet entretien.

### **2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Le COPIL a validé le document d'objectifs le 06 juin 2008.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin a été chargé de son élaboration, puis de sa mise en œuvre.

Le principal objectif retenu sur le site est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les risques résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel.

Ponctuellement les apports d'intrants, le drainage, mais aussi l'entretien excessif menacent également les milieux ou leur état de conservation.

## **II. La réglementation liée à la biodiversité sur le site de la « Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

Les quelques points de la réglementation existante liés à la biodiversité qui sont présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et ne sont pas dus à la présence du site Natura 2000.

### **1. La réglementation des boisements**

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites, et enfin, celles où les plantations sont soumises à la réglementation. Le zonage actualisé sur ce site peut être disponible dans les mairies ou encore est consultable auprès de la DDAF.

Validée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1988, la commune de Saint-Pardoux-Morterolles possède une réglementation des boisements. Elle a pris effet pour une période de 6 ans. Le zonage était valable jusqu'en 1994. Actuellement, pour tout projet de plantation sur les zones agricoles, la consultation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire. Cette administration prend une décision en fonction des intérêts du site.

Dans le cadre de la directive "Habitats", il apparaît souhaitable de réviser ce document afin de protéger ce site de toute tentative de boisement. De nombreuses parcelles ne bénéficient pas du statut de protection de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vis à vis du boisement.

Les milieux ouverts non forestiers doivent donc être retenus comme zone agricole, interdite au boisement, et ceci pour plusieurs raisons :

- La majorité des parcelles retenues dans le cadre de Natura 2000 est fortement hydromorphe. Tout projet de plantation nécessiterait des travaux conséquents de drainage, en totale contradiction avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et la Directive européenne Habitats.
- Les plantations, y compris en Pins sylvestres, s'avèrent être des échecs sur le plan économique et désastreux sur le plan écologique. En effet, les essences forestières souffrent de la présence d'eau et se développent mal.

### **2. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, (n°2006-1772 du 30 décembre 2006)**

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- *donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;*
- *donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.*

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

### **3. Arrêté de Protection de Biotope**

Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Certaines prescriptions de cet arrêté de biotopes méritent d'être soulignées. En effet, sur une partie de ce site Natura 2000, il est strictement interdit :

- *De pratiquer l'écobuage, brûlage des chaumes, la destruction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des végétaux existants ou de leurs fructifications, les défrichements.*

La destruction des tremblants afin d'accroître la surface en eau du site pour la pêche, professionnelle ou amateur est donc rigoureusement interdite. Cette remarque s'appuie aussi sur les éléments relatifs à la Loi sur l'Eau.

- *De réaliser tous travaux ayant pour effet de vider et assécher définitivement l'étang ou qui pourraient en perturber gravement l'alimentation en eau.*

Les opérations de drainage et d'assèchement de cette zone humide, tout comme les opérations de vidange de l'étang même partielle sont donc formellement interdites.

- *D'avoir usage du feu.*

Les pratiques de feux courant sur la tourbière, menace potentielle pour ce type de formation, sont donc formellement prosrites.

- *De réaliser des reboisements par des essences forestières non spontanées ainsi que toute activité professionnelle nouvelle, sauf dérogation qui pourra être faite par le Préfet sur avis de la commission départementale des sites, Perspectives et Paysages, dans la zone périphérique de la tourbière délimitée sur le plan joint.*

Dans le cadre de ce document d'objectif, ces activités, à même de détruire la qualité biologique de ce site doivent être formellement prosrites. En aucun cas, ces autorisations exceptionnelles ne doivent être accordées.

#### **4. La réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires**

Produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau

Un arrêté du 12 septembre 2006 (publié au JO du 21 septembre 2006) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau\* (\*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ième de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »

« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

#### **5. la réglementation liée aux espèces végétales invasives, Ludwigie et Jussie.**

En raison de leurs caractères invasifs et nuisible à la biodiversité, il convient de rappeler l'article 2 de l'arrêté ministériel du Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 02 mai 2007 :

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- ✓ *Ludwigia grandiflora* (Michx) Greuter & Burdet, Ludwigie à grandes fleurs ;
- ✓ *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, Jussie. »

Une attention devra donc être portée sur ces deux espèces par l'animateur du site Natura 2000.

#### **6. la réglementation sur les espèces protégées au niveau national, régional et départemental**

Certaines espèces, animales ou végétales, ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou prélèvements, est interdite et peut faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

La liste est présentée en annexe 2.

### **III. GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000**

Les recommandations et les engagements inscrits dans la présente Charte Natura 2000 répondent aux enjeux de conservation suivants:

#### **1. Enjeux de conservation sur le site**

L'objectif de conservation majeur retenu pour ce site est la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités agricoles existantes, ou par des opérations diverses d'entretien (fauche, étrépage...), afin d'enrayer la fermeture des milieux,

#### **2. ENGAGEMENTS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.**

**L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site de la « Tourbière de l'Etang du Bourdeau. »**

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

N°2 : Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitats et/ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).  
Vérification de terrain (VT)

#### **3. RECOMMANDATIONS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.**

**L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.**

Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides.  
(Financement possible)

Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération.

En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'intervention sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

Eviter et raisonner l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.

### **Loisirs :**

L'adhérent peut solliciter une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (points de mise à l'eau des embarcations, points de pêche, chemins de randonnée, ...)

#### **IV.Par type de milieu :**

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux identifiés. A cet effet, la structure animatrice s'engage à fournir à l'adhérent une cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

**Il est rappelé que les recommandations de gestion font office de conseils de gestion durable des milieux, et non d'engagements.**

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ✓ Milieux humides : prairies humides et tourbeuses.
- ✓ Milieux forestiers : forêts de feuillus : hêtraie à houx, chênaie, chênaie-hêtraie & forêts résineuses.
- ✓ Formations herbacées sèches : fourrés, pelouses et prairies.
- ✓ Eléments du paysage : étangs et eaux dormantes.

**Les engagements et les recommandations de gestion sont fournis en annexe 2.**

Fait à .....

le .....

Signature(s) :  
mandataire(s)

propriétaire(s)

Des informations apparaissent dans les recommandations et les engagements. Ainsi, pour les recommandations, il apparaît parfois la mention « Financement possible », ce qui signifie que ces opérations de gestion peuvent être financées par le biais de contrats. Pour les engagements, il apparaît toujours le mode de contrôle de l'engagement par les services de l'Etat, à savoir, Vérification de terrain (VT)-, ou Contrôle auprès de la structure animatrice du site, ou encore Cohérence avec le DOCOB.

## Annexe 1 : Liste des habitats, y compris d'intérêt communautaire recensées sur le site de la « Tourbière de l'Étang Bourdeau »

CODE CB	Libellé CB	STATUT	CODE N2000	Surface (ha)	Libellé N2000
22.1	Eaux douces			1,73	
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	IC	3110	0,03	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
31.83	Fruticées des sols pauvres atlantiques			0,06	
31.84	Landes à Genêts			0,02	
31.86	Landes à Fougères			0,19	
31.8D	Broussailles forestières décidues			1,21	
35.12	Prairies à <i>Agrostis-Festuca</i>	PR	6230	0,18	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
37.312	Prairies acides à <i>Molinie</i>	IC	6410	8,32	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )
37.32	Prairies à <i>Jonc rude</i> et pelouse humide à <i>Nard</i>			3,08	
38.1	Pâtures mésophiles			1,45	
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	IC	9120	0,72	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>
41.5	Chênaies acidiphiles			1,90	
41.51	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux			0,59	
41.B1	Bois de bouleaux de plaine et de colline			0,10	
41.B11	Bois de Bouleaux humides			0,45	
44.91	Bois marécageux d' <i>Aulnes</i>			0,18	
44.92	Saussaies marécageuses			1,47	
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	PR	7110	4,81	Tourbières hautes actives
51.113	Buttes à buissons nains	PR	7110	3,67	Tourbières hautes actives
51.2	Tourbières à <i>Molinie bleue</i>	IC	7120	0,84	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
53.216	Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>			0,11	
54.53	Tourbières tremblantes à <i>Carex rostrata</i>	IC	7140	2,61	Tourbières de transition et tremblantes
54.57	Tourbières tremblantes à <i>Rhynchospora alba</i>	IC	7140	0,05	Tourbières de transition et tremblantes
54.59	Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i>	IC	7140	0,61	Tourbières de transition et tremblantes
8	Terres agricoles et paysages artificiels			0,05	
82	Cultures			0,32	
83.31	Plantations de conifères			2,90	
84.2	Bordures de haies			0,30	
86	Villes, villages et sites industriels			0,13	
87	Terrains en friche et terrains vagues			0,02	



**Annexe 2 : Liste des espèces protégées au plan national et régional et départemental sur le site de la « Tourbière de l'Etang Bourdeau », et leurs statuts de protection :**

	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT
<b>PLANTES SUPÉRIEURES</b>	Andromède à feuilles de polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Protection nationale.
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
	Utriculaire vulgaire	<i>Utricularia vulgaris</i>	Protection régionale

## Oiseaux

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE OISEAUX (DO)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C	
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P		C	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		C	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	P		C	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	P		R	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P		C	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		AC	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	P		C	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P		C	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P		C	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	P		C	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P		C	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	P		R	DO
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	P		AC	DO
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P		AC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P		C	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P		C	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P		C	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P		C	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P		C	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P		C	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P		AC	

Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P		C	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P		C	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P		C	
Traquet pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P		C	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		C	

## Mammifères

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	E	RR	An 2, An 4
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	S	AC	An 4

## Reptiles

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	P	S	AC, L	
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	P		AC	

## Amphibiens

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	S	AC	An 4

**Statut légal**

P : Protégé                      C : Chassable

**Liste rouge (France) :**

E : en danger                      S : sensible                      R : rare  
V : vulnérable                      I : indéterminée

**Indices de rareté :**

C : nicheur commun                      M-C : migrateur commun  
AC : nicheur assez commun                      M-AC : migrateur assez commun  
R : nicheur rare                      M-R : Migrateur rare  
Int. : Espèce introduite

**Directives européennes :**

DO : Directive Oiseaux  
An 2 : annexe 2  
An 4: annexe 4

## Annexe 3 : cahiers des charges par type de milieu

### **1) Milieux humides : landes humides, tourbières, prairies humides**

#### **les recommandations et les engagements de gestion**

On peut distinguer divers enjeux liés :

- ✓ au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- ✓ au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- ✓ au maintien de la qualité des eaux.

<b>Milieu 2 : habitats humides</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Favoriser le maintien du pâturage. Raisonner la durée du pacage en fonction du chargement optimum. <i>Financement possible</i>
	Favoriser un pâturage extensif (chargement annuel maximum de 1,4 UGB/ha) ; chargement moyen annuel de 0,5 UGB/ha en lande humide et jonçaille, de 0,35 UGB/ha en tourbière, de 0,45 UGB/ha en prairie humide à Succise, et moliniaie. <i>Financement possible</i>
	Privilégier un pâturage saisonnier (entre juin et septembre). <i>Financement possible</i>
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. <i>Financement possible</i>
	Privilégier une fauche tardive avec exportation de la matière végétale (à partir de fin juillet). <i>Financement possible</i>
	Une fauche des milieux voisins, régulière, permet d'éliminer les portegraines d'espèces envahissantes. Pas de populiculture. Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	La mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, n'est pas tolérée sur les habitats d'intérêt communautaire ( <i>Contrôle sur place-CSP- et/ou déclaration de surface</i> ).
	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	Les boisements artificiels en zone humide sont interdits, y compris la populiculture. <i>CSP</i>
	Pas d'exploitation industrielle de tourbe (sauf rajeunissement prévu par le DOCOB). <i>CSP</i>
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien du fonctionnement hydrique</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>

<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soient leur surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
	Toute opération visant à prélever de l'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides ne peut être réalisée (sauf avis contraire du comité de pilotage). <i>CSP</i>

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la qualité des eaux</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i> Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i> Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies et à moins de 10 mètres d'une zone humide. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>

<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies et à moins de 10 mètres d'une zone humide. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>

## **2) Milieux forestiers & lisières forestières**

### **les recommandations et les engagements de gestion**

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

Les formulaires d'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et à la Charte Natura 2000 seront remis de manière simultanée aux propriétaires forestiers. Ainsi, les propriétaires auront à disposition les recommandations inscrites au CBPS, et celles inscrites dans la Charte.

En ce qui concerne le maintien des arbres morts, creux ou sénescents, il est important de rappeler au propriétaire qui souhaite adhérer à une Charte Natura 2000 dans laquelle de tels engagements apparaissent, qu'il est souhaitable qu'il se rapproche de sa compagnie d'assurance.

Cf. annexe 4 : responsabilité civile en forêt (Source : CRPF Limousin).

<b>Milieu 4 : habitats forestiers</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des peuplements d'intérêt communautaire</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	A l'intérieur des forêts de feuillus, il s'agit d'éviter le pâturage par les bovins ou ovins, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois.
	Une mise en défens des forêts d'intérêt communautaire, par la pose de clôtures ou la création de haies "écran" est conseillée, afin de protéger les habitats d'espèces sensibles au piétinement ou au dérangement. <i>Financement possible</i> Favoriser les dégagements mécaniques ou manuels ; l'utilisation de produits phytosanitaires est à limiter aux cas critiques tels qu'un développement herbacé trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	Les peuplements d'essences de feuillus d'intérêt communautaire doivent faire l'objet d'une gestion durable, adaptée. L'adhérent s'engage à ne pas transformer ou couper les forêts reconnues d'intérêt communautaire. L'entretien, lorsqu'il est envisagé, sera au maximum de 30 m <sup>3</sup> par hectare, renouvelables tous les 5 ans. <i>CSP</i>
	Le maintien du sous-étage, c'est à dire le libre développement sans obligation d'entretien, ainsi que le maintien des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement (essences gainantes) sont des engagements que doit tenir l'adhérent. <i>CSP</i>

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Gestion durable des peuplements de résineux et de feuillus non inscrits à la Directive "Habitats"</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.
	En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une interception rapide et maximale de la lumière, une dissémination des fruits plus importante, en gardant des plants d'avenir parmi les semis, en veillant à maintenir une certaine diversité forestière en conservant, lors des dégagements, des essences différentes
	Lors des coupes rases, le gestionnaire veillera à laisser en place les arbres, n'ayant pas de valeur marchande, et situés sur le pourtour de la parcelle, ou autour d'obstacle présents dans la parcelle (tas de rochers...), au minimum 10 par hectare. * <i>CSP</i>
	. Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.



	<p>L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.</p> <p>Privilégier le maintien des pistes d'exploitations existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires.</p> <p>L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillée.</p> <p>Limiter les dégâts liés à l'exploitation forestière, tels que les blessures aux arbres laissés sur pied, destruction d'arbustes..., en recourant notamment à des techniques particulières (brûlage des rémanents, andainage, utilisation de pneus basse pression...).</p> <p>Pour éviter le creusement d'ornièrre, et pour lutter contre l'ensablement des cours d'eau, il est vivement conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage des bois..</p>
<p><b>Engagements de gestion</b></p>	<p>Dans sa volonté de reboisement en résineux, le gestionnaire pourra favoriser la diversification des peuplements, à hauteur de 20% en feuillus, sur une superficie minimum de 4 hectares. Cette opération de diversification est subventionnée. <i>(Renseignements disponibles auprès des services de la DDAF).</i></p> <p>L'adhérent s'engage à maintenir les forêts feuillues non inscrites à la Directive habitats, c'est à dire, à ne pas les transformer, ni les couper. <i>CSP (cet engagement dépend du site - forestier ou non forestier - et peut devenir une recommandation)</i></p>
	<p>*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site.</p>

### 3) Formations herbacées sèches : fourrés, pelouses, prairies

#### les recommandations et les engagements de gestion

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

Milieu 5 : habitats agropastoraux	
Objectif de conservation	Maintien des milieux ouverts et de la qualité de la végétation
CONDITIONS	espace ouvert agricole
Recommandations de gestion	Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). <i>Financement possible</i>
	Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). <i>Financement possible</i>
	La fauche est un mode de gestion et d'entretien des milieux ouverts. Elle est donc recommandée, avec exportation de la matière végétale. <i>Financement possible</i>
	Afin de prendre en compte la petite faune, ainsi que l'avifaune, lors des opérations de fauche, celle-ci peut être pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la prairie à faucher (fauche centrifuge). <i>Financement possible</i>
	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. <i>Financement possible</i>
	Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques), et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i>
	Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces écotypes. <i>Financement possible</i>
	Limiter le pâturage hivernal qui entraîne une destruction de la couverture végétale. <i>Financement possible</i>
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. <i>Financement possible</i>
	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). <i>CSP</i>

<p><b>Engagements de gestion</b></p>	<p>Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i></p> <p>L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i></p>
<p><i>CONDITIONS</i></p>	<p><i>espace ouvert sans usage agricole</i></p>
<p><b>Recommandations de gestion</b></p>	<p>Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. <i>Financement possible</i></p> <p>Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). <i>CSP</i></p>
<p><b>Engagements de gestion</b></p>	<p>L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches, sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). <i>CSP</i></p> <p>Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. <i>CSP</i></p> <p>Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i></p>

## 4) Éléments ponctuels du paysage : étangs

### les recommandations et les engagements de gestion

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

En ce qui concerne les étangs, les recommandations et les engagements de gestion suivants sont valables pour des étangs en situation régulière vis à vis du Code de l'environnement. Les propriétaires d'étangs en situation irrégulière vis à vis du Code de l'environnement, et souhaitant adhérer à une Charte Natura 2000, doivent au préalable entreprendre une démarche de régularisation auprès des services concernés.

L'animateur du site Natura 2000 devra communiquer à la MISE (Mission InterServices de l'Eau) du département concerné, les adhérents à la Charte Natura 2000 ayant souscrits à des engagements relatifs à la gestion du plan d'eau.

<b>Milieu 7a : éléments ponctuels du paysage : Etangs &amp; eaux stagnantes</b>	
<b>objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la qualité des eaux</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (granulés...) ou indirects (amendements organiques, minéraux, calciques...).
	Eviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
	En cas de traitements chimiques lors de l'entretien des végétations rivulaires, éviter les périodes de pluie pour les réaliser.
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
	Un entretien mécanique est favorable à la qualité des eaux, contrairement à un entretien chimique de la végétation. Eviter donc l'utilisation de débroussaillants et désherbants chimiques. <i>Financement possible</i>
	Favoriser une exportation de la matière végétale fauchardée, afin de limiter les apports de phosphore dans les plans d'eau.
	Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large, le long du linéaire du plan d'eau, afin de retenir au maximum les molécules polluantes, parmi lesquelles le phosphore.
Favoriser un empoissonnement extensif avec une mise en charge limitée à 100 kg par hectare.	
<b>Engagements de gestion</b>	Eviter toute introduction de carnassiers dans les étangs.
	Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

<b>objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la végétation rivulaire &amp; des milieux associés</b>
---------------------------------	---

<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Jussieu, Robinier faux-acacia, Erable négundo) : il est recommandé de les éliminer en se référant à l'animateur du site pour définir l'itinéraire. <i>Financement possible</i>
	Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site.
	Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
<b>Engagements de gestion</b>	Le maintien des formations associées, telles que les zones humides, les formations sèches herbacées, suppose de ne pas les transformer, ni les détruire. Les zones humides, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, les tourbières, les forêts alluviales...ne peuvent être ni drainées, ni asséchées, ni retournées en prairie ou culture. Les formations sèches herbacées, telles que les landes sèches, les pelouses à Nard ne peuvent être retournées en culture ou détruites. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
	L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les ripisylves. <i>CSP</i>
	Les boisements volontaires seront réalisés à une distance minimum de 12 mètres du plan d'eau. <i>CSP</i>
	N'installer sur les berges que des essences autochtones adaptées aux conditions locales, lorsque des plantations de bord d'étangs sont prévues (on entend par plantation, un cordon de ripisylve, mais seulement sur une partie du linéaire du plan d'eau). <i>CSP</i>
	Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. <i>CSP</i>

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de l'habitat d'espèces</b>
Espèces de la Directive Habitats de 1992	Loutre d'Europe
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Maîtriser la fréquentation humaine et l'activité pêche sur le plan d'eau.
	Éviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
<b>Engagements de gestion</b>	Afin de préserver la Loutre (espèce d'intérêt communautaire), l'adhérent s'engage à réaliser des interventions sur la végétation en dehors d'une période s'étalant du 15 mai au 15 juillet. <i>CSP</i>
	Pêche de loisir : les filets de type "verveux" nuisent aux espèces patrimoniales ; ils sont de ce fait interdits, ou on peut laisser la chambre à mi-eau pour que les animaux pris dans les filets ne se noient pas. <i>CSP</i>